

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2022

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères sont proposés à l'ouverture à des contractuels.

Par ailleurs, la ville a besoin de recruter un agent non permanent pour mener à bien le projet de réaménagement du parc Heller pour une livraison du projet en 2026. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique définissant les conditions de recours aux contrats de projets.

Enfin, par délibération du 10 juin 2020, la ville a décidé de fixer à deux le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet comme la loi le lui permet. Dans cette même délibération, un poste avait été créé. Il convient aujourd'hui d'en créer un deuxième.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer les postes suivants** à compter du 9 décembre 2022 au tableau des effectifs :

Grade	Nombre de postes
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	9
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	6
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	6
Adjoint du patrimoine	4
Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS	3
Technicien	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	4
Agent social principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	30

- **Ouvrir aux contractuels, les emplois ci-dessous :**

- Chauffeurs poids lourds
- Manutentionnaire en voirie
- Agent de propreté voirie polyvalent
- Responsable économat et logistique au centre de vacances Samoens
- Assistant médiathèque,
- Mécanicien automobile
- Directeur adjoint du multi-accueil Arc en Ciel
- Référent de la cohésion sociale-secteur enfance Jeunesse
- Responsable animations et événementiel
- Responsable du service gestion et entretien des espaces verts
- Conducteur polyvalent des espaces verts
- Gestionnaire travaux installations thermiques et climatiques
- Psychologue de la petite enfance à temps non complet
- Responsable du service maintenance et entretien du patrimoine bâti
- Référents périscolaires
- Responsable de l'équipe atelier peinture
- Gestionnaire recrutement
- Gardien de complexe sportif.

- **Créer un poste de collaborateur de cabinet** à compter du 1^{er} janvier 2023

- **Recruter un agent contractuel non permanent** d'ingénieur territorial sur le fondement du contrat de projet pour mener à bien le projet de réaménagement du parc Heller.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

VU sa délibération du 10 juin 2020 déterminant le nombre de collaborateurs de cabinet,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

CONSIDERANT la volonté de créer un deuxième poste de collaborateur de cabinet,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide, à compter du 9 décembre 2022, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs

Grade	Nombre de postes
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	9
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	6
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	6
Adjoint du patrimoine	4
Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS	3
Technicien	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	4
Agent social principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	30

ARTICLE 2– Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Deux emplois permanents de **chauffeur poids lourds**, correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour conduire des véhicules supérieurs à 3,5 T destinés à réaliser tous les travaux de transports relatifs aux voies publiques et à la gestion des déchets urbains,
- Un emploi permanent de **manutentionnaire en voirie**, lorsque le candidat ne dispose pas de la nationalité française ou européenne lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d'adjoint technique, pour réaliser les opérations de portage, de déplacement, de chargement et d'installation de mobiliers, de marchandises ou d'objets,
- Un emploi permanent d'**agent de propreté de la voirie polyvalent** lorsque le candidat ne dispose pas de la nationalité française ou européenne lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d'adjoint technique, pour effectuer le nettoyage des voiries et des espaces publics,
- Un emploi permanent de **responsable de l'économat et de la logistique au centre de vacances de Samoens**, correspondant au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour encadrer et coordonner l'équipe technique et de cuisine, afin de réaliser l'entretien des locaux et un plan alimentaire équilibré,
- Deux emplois permanents d'**assistant médiathèque** correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour assurer la gestion des ressources documentaires de la médiathèque et leur mise à disposition auprès de tous les publics par un travail de conseil et de médiation culturelle,
- Un emploi permanent de **mécanicien automobile**, correspondant au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation en respectant les règles de sécurité sur des véhicules, des engins ou du matériel,
- Un emploi permanent de **directeur adjoint du multi-accueil Arc en Ciel**, correspondant au grade d'infirmier en soins généraux ou éducateur de jeunes enfants, pour participer à la conduite de la gestion de la structure d'accueil petite enfance avec le directeur de crèche et diriger le fonctionnement de la structure en son absence,
- Un emploi permanent de **réfèrent de la cohésion sociale-secteur enfance Jeunesse**, correspondant au grade d'animateur ou animateur principal de 2^{ème} classe, pour mettre en œuvre et faire vivre les projets sociaux au sein du centre culturel Ousmane Sy afin de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et des liens sociaux dans la ville,
- Un emploi permanent de **responsable animations et événementiel**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, pour piloter et mobiliser son équipe et développer et impulser la conception des événements de la ville,
- Un emploi permanent de **responsable du service gestion et entretien des espaces verts**, correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal ou attaché ou attaché principal, pour animer et mobiliser son équipe autour des projets de gestion et d'entretien des espaces verts,

- Un emploi permanent de **conducteur polyvalent des espaces verts**, correspondant au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour réaliser la conduite de véhicules automobiles, poids lourds et engins et participer à la réalisation de travaux relatifs à l'espace public et à la gestion de déchets urbains,
- Un emploi permanent de **gestionnaire travaux installations thermiques et climatiques**, correspondant au grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe, pour étudier, organiser, suivre et contrôler l'intervention des entreprises sur les installations thermiques et climatiques et assurer la cohérence entre l'exploitation de ces installations et la gestion des dépenses d'énergie,
- Un emploi permanent de **psychologue de la petite enfance à temps non complet**, correspondant au grade de psychologue de classe normale, pour intervenir de façon préventive ou curative, sur des questions psychologiques, à destination des enfants accueillis dans les structures d'accueil petite enfance, de leur famille et des équipes de professionnels encadrants,
- Un emploi permanent de **responsable du service maintenance et entretien du patrimoine bâti**, correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal, pour animer et mobiliser son équipe autour des projets d'entretien, de rénovation, d'intervention technique sur le patrimoine bâti,
- Trente emplois permanents de **référents périscolaires**, correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, pour organiser et gérer les activités sur le temps périscolaire,
- Un emploi permanent de **responsable d'équipe de l'atelier peinture**, correspondant au grade d'agent de maîtrise, pour encadrer et coordonner la réalisation des travaux de maintenance de bâtiment de son équipe,
- Un emploi permanent de **gestionnaire recrutement**, correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal, pour réaliser et organiser le processus de recrutement pour répondre aux besoins des services,
- Un emploi permanent de **gardien de complexe sportif** lorsque le candidat ne dispose pas de la nationalité française ou européenne lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d'adjoint technique, pour assurer la sécurité, l'entretien, l'accueil et la maintenance courante de la structure gardée.

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3– Décide de créer un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 4 – Autorise le recrutement d'un agent contractuel en contrat de projet recruté pour une durée déterminée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique :

- Un emploi non permanent de **chargé de projets techniques espaces verts pour le réaménagement du Parc Heller**, correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal, pour mener à bien le projet de réaménagement du parc Heller en lien avec le projet de renaturation du ru des Godets et de réouverture de sa confluence avec la Bièvre au sein du parc Heller pour une livraison du projet en 2026.

ARTICLE 5 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Le Maire